



## Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

# Guide de la supervision

### CADRE GENERAL DE LA SUPERVISION

La supervision porte sur la conceptualisation de cas (y compris le diagnostic), l'indication au traitement, les stratégies thérapeutiques, le vécu du thérapeute et la relation établie avec les patients.

Au cours du MAS en TCC, vous devez réaliser **200 unités<sup>1</sup> de supervision en TCC** attestées dont **au moins 50 unités en supervision individuelle**.

Les 150 unités restantes peuvent être faites dans un setting de votre choix, soit en individuel, soit en groupe. Dans ce dernier cas, veillez à ce que le **groupe de supervision** comporte au maximum six participants, psychologues ou médecins psychiatres.

L'organisation et le financement de la supervision est sous votre responsabilité.

### SUPERVISION ET ACTIVITE PSYCHOTHERAPEUTIQUE INDIVIDUELLE

La supervision est fondamentalement liée à l'activité psychothérapeutique individuelle (autrement dit, aux cas cliniques). C'est pourquoi vous devez **veiller à ce que les psychothérapies que vous effectuez soient supervisées régulièrement et durant toute la période de traitement. Une séance de supervision couvre au maximum cinq séances de traitement avec un-e patient-e**. Nous vous recommandons vivement une fréquence plus élevée lors du démarrage d'une prise en charge (phase de conceptualisation de cas et d'indication). Cela vous permettra d'orienter convenablement le traitement de votre patient.

### UNE EVALUATION FORMATIVE DE VOS COMPETENCES

Dans le cadre de vos supervisions individuelles, vous devrez également apporter **chaque année au moins un enregistrement<sup>2</sup> audio ou vidéo réalisé avec un-e patient-e en cours de psychothérapie** (au moins cinq enregistrements sur la totalité du MAS). Nous vous recommandons d'utiliser des enregistrements vidéo, car ils sont plus riches et améliorent les possibilités de supervision. Les enregistrements permettent à votre superviseur-e d'évaluer votre savoir-être et votre savoir-faire. Une **grille de codage** est à votre disposition pour conduire et effectuer cette analyse. Après la cotation, votre superviseur-e et vous discutez de vos appréciations, de vos forces et de vos faiblesses. Ensemble, vous déterminez ce que vous devriez améliorer.

### ORIENTATIONS SPECIFIQUES « ENFANT-ADOLESCENT » VS « ADULTE ET PERSONNE AGEÉ »

<sup>1</sup> Par unité, on entend une période de 45 minutes.

<sup>2</sup> L'enregistrement est soumis à un consentement éclairé écrit, daté et signé par votre patient et vous. Un exemplaire est remis au patient, un autre est conservé dans son dossier.

En principe, la supervision est effectuée auprès d'un·e superviseur·e spécialisé·e dans l'orientation « TCC chez l'enfant et l'adolescent », respectivement « chez l'adulte et la personne âgée », selon que vous vous formiez dans cette orientation spécifique. **Au moins 60% des supervisions portant sur des cas cliniques « enfant-ado » sont effectués auprès de superviseurs ayant une pratique régulière et une formation continue attestées en TCC chez l'enfant et l'adolescent, respectivement chez l'adulte et la personne âgée.** Il est de votre responsabilité d'en discuter ouvertement avec votre superviseur·e pour définir ensemble son expertise dans ce domaine de pratique clinique et d'activité psychothérapeutique individuelle. La démarche est similaire si vous travaillez auprès d'une population ou d'une psychopathologie particulière, ou encore avec une méthode d'intervention spécifique.

### QUEL·LE SUPERVISEUR·E CHOISIR ? COMMENT FAIRE SI JE CHANGE DE SUPERVISEUR·E ?

Vous pouvez choisir un·e superviseur·e parmi la liste des **superviseurs et thérapeutes TCC agréés par notre filière**. Cette liste est disponible sur la plateforme Moodle.

La supervision effectuée chez un membre de votre famille n'est pas admise, même s'il fait partie de la liste des superviseurs reconnus. Il en va de même de la supervision auprès de votre supérieur·e hiérarchique direct·e, même si 30 unités au maximum peuvent être acceptées moyennant qu'elles soient clairement distinctes de l'encadrement de la pratique clinique.

Afin d'assurer la qualité de la supervision, **un cas clinique ne peut être supervisé simultanément par deux superviseur·e-s ou dans deux types de setting de supervision**, ni par votre thérapeute personnel·le (cf. expérience thérapeutique personnelle).

Il peut toutefois arriver que vous décidiez de changer de superviseur·e au cours du MAS. D'ailleurs, nous vous recommandons d'effectuer la supervision auprès d'au moins deux superviseur·e-s différent·e-s afin de voir et d'expérimenter des styles différents. Dans ce cas de figure, **chaque superviseur·e valide la durée du traitement supervisée par ses soins pour les cas cliniques qui font la transition.**

### COMMENT VALIDER LA SUPERVISION ?

La supervision et l'activité psychothérapeutique individuelle font l'objet d'une seule et même attestation délivrée annuellement par le·a superviseur·e. Vous pouvez télécharger **l'attestation sur la plateforme Moodle.**